

**MON
COMPTE
FORMATION**

**MON
COMPTE
ELU**

MOBILISER SON DIF

Guide pratique à l'attention
des élus de Gironde

Novembre 2024

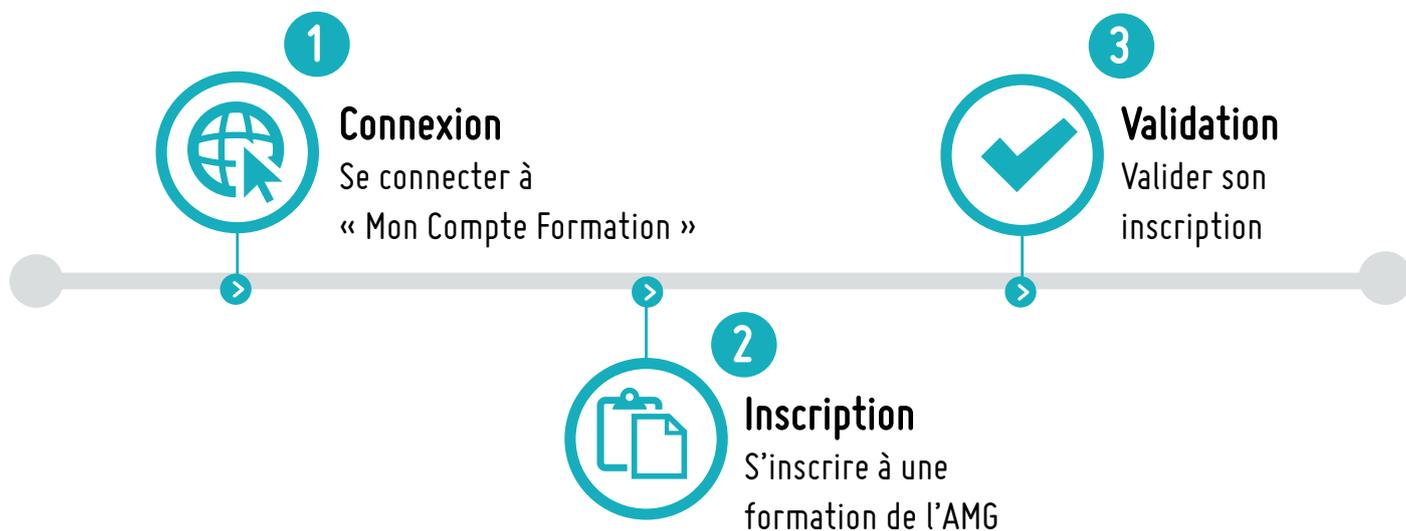


AMG

Association des Maires et des
Présidents d'intercommunalités
de Gironde

Mobiliser votre DIF : 3 étapes

MON COMPTÉ ELU



Etape 1

Connexion



Inscription



Validation



Se connecter à « Mon Compte Formation »

2 possibilités pour se connecter

Via des identifiants
FranceConnect+



Via vos identifiants
Mon Compte Formation





1 > Accéder à la page internet Mon Compte Formation

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/compte-utilisateur/connexion>

2 > Cliquer sur “S’identifier avec FranceConnect+”

Je choisis un moyen pour me connecter sur:

Mon Compte Formation



Pourquoi je ne retrouve pas mes comptes habituels ?



FranceConnect+ est la nouvelle solution FranceConnect qui vous permet d'accéder à encore plus de démarches en ligne. Le service auquel vous souhaitez accéder nécessite l'utilisation d'un compte ayant un niveau de sécurité plus élevé.

[Comment créer une identité numérique](#)



Nouvelle étape : Créer son identité numérique "France connect +"

Depuis le 25 octobre, il n'est plus possible d'accéder au portail « Mon compte élu », sans avoir créé une identité numérique « France connect+ ».

Le ministère chargé des Collectivités territoriales a mis à disposition des élus une « foire aux questions » (FAQ) consacrée à l'identité numérique La Poste :

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=b148463a9421f241ade17a70b68847c4.pdf&id=41427>

La procédure peut se faire de plusieurs manières : soit entièrement en ligne, à l'aide d'un smartphone, soit en se rendant dans un bureau de poste (ou bien passer par les maisons France services) ou bien soit en prenant rendez-vous avec un facteur. Lors de l'inscription en ligne sur le site <https://lidentitenumerique.laposte.fr/>, une option est proposée pour prendre rendez-vous avec un facteur.

Une Hotline (plateforme téléphonique d'assistance) est également à la disposition des élus : le [09 69 39 02 77](tel:0969390277), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h en semaine et de 8 h 30 à 13 h le samedi. Lors de leur appel, il faut préciser être élu et un conseiller dédié sera disponible.

3 > Lorsque vous disposez de votre identité numérique, il convient de renseigner son numéro de téléphone pour se connecter et valider la demande de connexion.

4 > Cliquer sur “Continuer sur Mon Compte Formation”

Connexion via Mon Compte Formation

Uniquement si vous disposez déjà d'un compte

Connexion



Inscription



Validation



**MON
COMPTE
FORMATION**

1 > Accéder à la page internet Mon Compte Formation

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/compte-utilisateur/connexion>

2 > Saisissez votre **numéro de sécurité sociale** et votre **mot de passe**

3 > Cliquer sur **“Me connecter”**



Je n'ai pas encore ouvert de compte dans Mon Compte Formation : comment dois-je faire ?

1 > Accéder à la page internet Mon Compte Formation

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

2 > Cliquer sur **“Créer mon compte”**

3 > Rentrer votre identité et cliquer sur **“Etape suivante”**

4 > Ajouter votre **numéro de téléphone** et votre **mail**

5 > Renseigner votre **adresse**

6 > Choisissez un **mot de passe**



Connexion



Inscription



Validation



Vérifier que vous êtes bien connecté :

Votre nom et prénom doit apparaître en haut à droite



Vérifier que Votre compte élu est présent sur Mon compte Formation

Cliquer sur l'onglet "Vos droits formation"

Vous devez impérativement voir "Votre compte élu".

Si ce n'est pas le cas, c'est que Votre compte élu n'est pas rattaché à Mon compte Formation, vous n'avez donc pas accès aux formations liées à l'exercice du mandat.

Vous ne pouvez donc pas vous inscrire aux formations proposées par l'AMG notamment.

Ce qu'il convient de faire pour rattacher votre compte élu à votre compte formation

Contactez la Caisse des Dépôts (qui est seule compétente pour intervenir) par mail : dfp_mcf_gestion-des-droits-et-formations@caissedesdepots.fr

Il convient de joindre :

- les explications rencontrées (non visualisation de votre compte élu sur Mon compte Formation).
- une copie, scan, ou photo du recto et du verso de votre carte nationale d'identité, ou de votre passeport, de votre titre de séjour,
- Un document attestant votre fonction d'élu (tableau du conseil municipal, délibération d'élection, etc).

Etape 2

Connexion



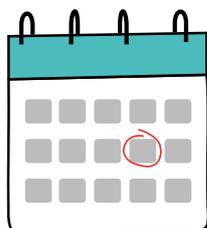
Inscription



Validation



S'inscrire à une formation de l'AMG



Attention

La demande d'inscription doit être faite au minimum **11 jours ouvrés avant la formation (hors samedi, dimanche, jour férié)**

Sur le même moteur de recherche que celui avec lequel vous êtes connecté à Mon Compte Formation, il convient **d'ouvrir le lien de la formation sur une nouvelle page internet**.

Le lien de la formation est disponible sur la page de chaque formation de l'AMG ou bien sur un mail reçu directement sur votre boîte mail.

Ouvrir une nouvelle page internet

Pour utiliser le même moteur de recherche afin de continuer à être connecté à Mon Compte Formation, il faut ouvrir plusieurs pages sur le même moteur de recherche.

> Se positionner sur un lien et Cliquer droit "Ouvrir le lien dans un nouvel onglet".



Je souhaite utiliser mon DIF pour une formation de l'AMG : quelle est la démarche ?

1 > Se rendre sur l'agenda de l'AMG et cliquer sur la formation qui vous intéresse :

<https://www.amg33.fr/agenda/>

2 > Cliquer sur le lien d'accès pour mobiliser votre DIF

Ce lien est le lien direct de la formation sur Mon Compte Formation

Tarif

70 € ou 100 € si DIF (Droit Individuel à la Formation)

Possibilité de prendre le repas avec le groupe à l'issue de la formation

— Pour mobiliser votre DIF (depuis le 7 janvier 2023), il est obligatoire de passer via la plateforme Mon Compte Formation, pour cela, vous trouverez sous le lien suivant l'accès à cette formation :

Comment mobiliser votre DIF ?

1. Vous connecter à votre compte via FranceConnect (par le biais de vos identifiants d'Inpôts, sécurité sociale, etc) : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>
2. Lorsque vous êtes connecté à votre compte, cliquer sur le lien de la formation : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/38833975600032_05/38833975600032_01CULTUREBLAYAIS
3. Cliquer sur « Créer mon dossier d'inscription » dans la rubrique « Inscription à cette formation »
4. Remplir les informations demandées et cliquer sur « Envoyer mon inscription »
Une fois les étapes validées, l'AMG va recevoir et valider votre inscription dans un délai de 2 jours ouvrés.



Si un message vous indique
« Cette formation est indisponible »
Cela implique que vous n'êtes pas connecté
à votre compte personnel Mon compte Formation.



3 > Cliquer Sur "Demande un devis" (en bas de la page)

"Si vous travaillez actuellement dans la fonction publique, mobilisez vos droits en contactant directement votre employeur" : Cliquer sur Valider

Accueil > Recherche de formation > Formation

Formation

FORMATION DE
MI-mandat : recul, enseignements et nouvelles priorités

Proposée par ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GIRONDE

Rythme et durée
4h - En journée

DESCRIPTION DÉTAILLÉE
Contenu, objectifs...

Le financement

Prix de la formation (frais d'examen inclus)	100,00 €
Vos droits élu	- 100,00 €
Reste à payer	0,00 €

Vos droits formation vous permettent de financer intégralement cette formation

Les informations utiles

365 Avenue Boucicaut
33240 ST ANDRE DE CURZAC
Bâtiment conforme aux normes d'accessibilité

INFORMATIONS PRATIQUES
Contact, transport...

1 session disponible, du 09/07/2023 au 09/07/2023

DEMANDER UN DEVIS



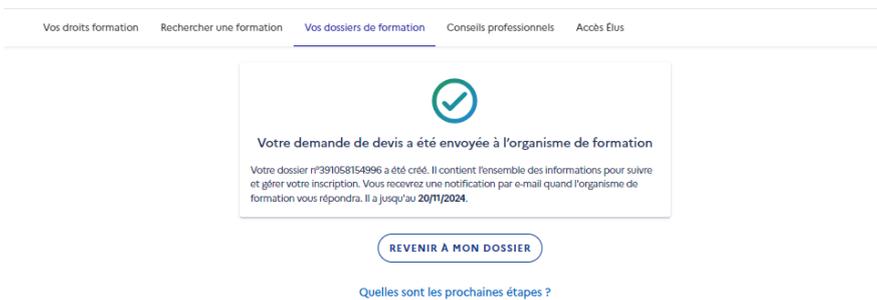
4> Que souhaitez-vous faire ? Cliquer sur "Je souhaite envoyer directement ma demande de devis à l'organisme de formation"

4 > Vérifier les informations renseignées

5 > Renseigner la **catégorie socioprofessionnelle**

10 > Renseigner l'**objectif de la formation** : "**Je souhaite acquérir des savoirs de base et des compétences clés**".

11 > Cliquer sur "**Envoyer mon inscription**" puis "**J'ai lu et j'accepte**"



Vous avez bien envoyé votre demande d'inscription à l'AMG.

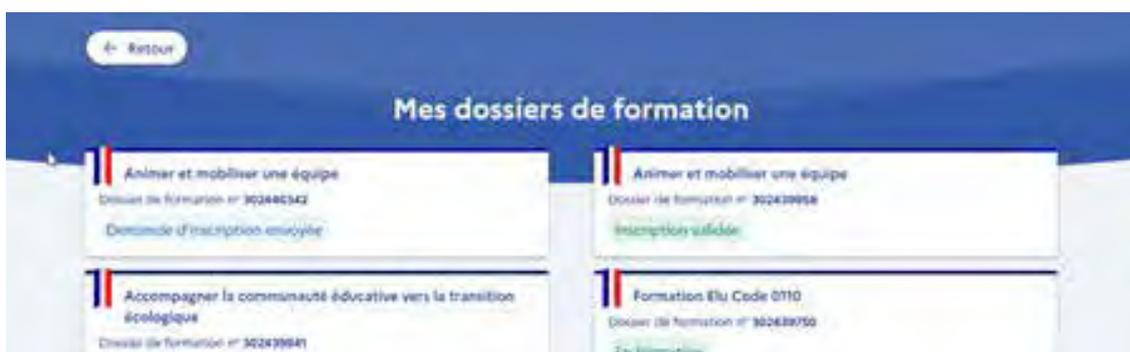
L'AMG a 2 jours ouvrés pour répondre à votre demande d'inscription.

Vous serez informé de la réponse de l'AMG par mail et en vous rendant sur Mon Compte Formation.



Comment puis-je avoir des informations sur mes inscriptions aux formations ?

1 > Cliquer sur "**Vos dossiers**" - Vous visualisez l'état d'avancement de vos inscriptions



Etape 3

Connexion



Inscription



Validation



Valider son inscription

! Vous avez 4 jours ouvrés pour valider votre inscription.
Sans validation de votre part,
votre inscription à la formation ne sera pas validée.

1 > Vous avez reçu un mail de Mon Compte Formation vous informant que vous avez reçu une **proposition de l'organisme de formation**. Il s'agit de la réponse à votre demande d'inscription.

2 > Vous connecter à **Mon Compte Formation**

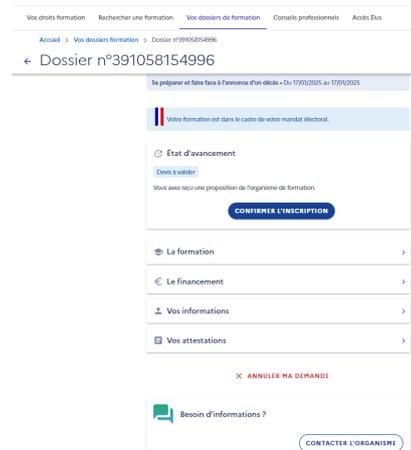
3 > Cliquer sur **"Vos dossiers de formation"**



4 > Cliquer sur la formation pour laquelle vous avez reçu une proposition de l'organisme de formation

5 > Cliquer sur **"Confirmer l'inscription"**, compléter les informations demandées puis Valider"

Vous êtes donc inscrit à la formation.



Questions diverses



Puis-je annuler mon inscription à la formation ?

ANNULATION DE L'INSCRIPTION PAR LE STAGIAIRE 7 JOURS OUVRÉS OU PLUS AVANT LA DATE DE DEBUT DE LA FORMATION

Toute annulation d'inscription par le Stagiaire, intervenant 7 jours ouvrés ou plus avant la date de début de la formation ne donne lieu à aucune indemnité d'annulation pour l'Organisme de formation.

ANNULATION DE L'INSCRIPTION PAR LE STAGIAIRE MOINS DE 7 JOURS AVANT LA DATE DE DEBUT DE LA FORMATION

Toute annulation d'inscription par le Stagiaire, intervenant moins de 7 jours ouvrés avant la date de début de la formation, donne lieu à un **versement d'indemnités d'annulation** à l'Organisme de formation, d'un montant égal à **5%** du prix de la formation indiquée sur la Commande. Lorsque l'annulation de l'inscription par le Stagiaire intervient pendant son délai de rétractation ou qu'elle est justifiée par un cas de force majeure, elle ne donne lieu à aucune indemnité d'annulation pour l'Organisme de formation.

Et si je ne me présente pas à la formation, quelles sont les conséquences financières ?

NON PRESENTATION DU STAGIAIRE A LA DATE DE DEBUT DE LA FORMATION

La non-présentation du Stagiaire à la date de début de la formation, sans annulation préalable, donne lieu à un versement d'indemnités d'annulation à l'Organisme de formation d'un montant égal à 5% du prix de la formation indiquée sur la Commande. Lorsque la non-présentation du Stagiaire à la date de début de la formation est justifiée par un cas de force majeure, elle ne donne lieu à aucune indemnité d'annulation pour l'Organisme de formation.

Les cas de force majeure sont indiqués article 6.2 des conditions générales.

INTERRUPTION OU D'ABANDON DE LA FORMATION PAR LE STAGIAIRE

Toute interruption ou abandon de la formation, par le stagiaire après son commencement donne lieu à un versement d'indemnités d'annulation à l'Organisme de formation* - calcul du montant :

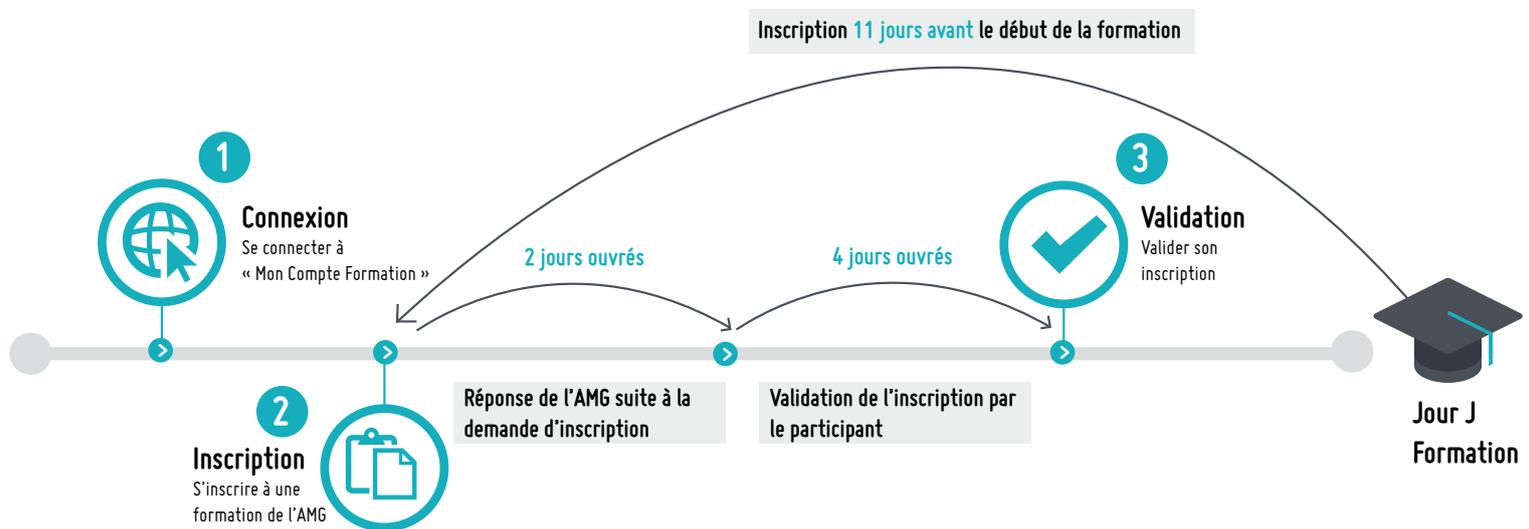
- En cas d'assiduité du stagiaire inférieure à 25%, une indemnité forfaitaire correspondant à 25% du prix de la formation indiquée sur la Commande est versée à l'Organisme de formation.
- En cas d'assiduité du stagiaire comprise entre 25% et 80%, le prix payé est calculé au prorata de l'assiduité du Stagiaire.
- En cas d'assiduité du stagiaire strictement supérieure à 80%, la formation effectuée par l'OF est considérée comme entièrement réalisée et 100% du prix de la formation indiquée sur la Commande est versé à l'Organisme de formation.

L'interruption ou l'abandon de la formation par le stagiaire justifiée par un cas de force majeure donne lieu à un paiement de l'organisme de formation dont le montant est calculé au prorata de l'assiduité du Stagiaire.

Le versement des indemnités d'annulation est soumis aux conditions suivantes :

- Présenter un indicateur de suivi de la prestation correspondant à un taux d'abandon inférieur à 10% des stagiaires présents à moins de 25% de la formation ;
- Attester d'un système de relance des Stagiaires, en cas d'assiduité partielle des stagiaires - contrôle renforcé du service fait (demande de transmission systématique des pièces justificatives).

Résumé



Ce guide a été rédigé et mis en page par l'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS DE GIRONDE (AMG).

Toute REPRODUCTION EST INTERDITE sans l'accord de l'AMG.

L'Association des maires et des Présidents d'intercommunalités de Gironde reste à votre écoute pour toutes questions.

05 56 07 13 50 - contact@amg33.fr



AMG

Association des Maires et des
Présidents d'intercommunalités
de Gironde